

BStGer RP.2018.68 vom 27. Dezember 2018

Bundesstrafgericht, 2018-12-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RP.2018.68

FR: TPF RP.2018.68 du 27 décembre 2018

IT: TPF RP.2018.68 del 27 dicembre 2018

Regeste

Remise de moyens de preuve (art. 74 EIMP). Assistance judiciaire (art. 65 PA).

Désignation d'un avocat d'office (art. 21 al. 1 EIMP, art. 65 al. 2 PA).

Erwägungen

E. 1

La demande d'assistance judiciaire est admise.

E. 2

Me Michel Chevalley est désigné comme avocat d'office du recourant dans la présence cause.

E. 3

Le recourant est dispensé du paiement de l'avance de frais de procédure.

E. 4

Un délai au 9 janvier 2019 est imparti au recourant afin de régulariser son recours.

Bellinzona, le 27 décembre 2018

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: la greffière:

Distribution

- A., c/o Justizvollzugsanstalt Pöschwies - Me Michel Chevalley, avocat - Ministère public central du canton de Vaud - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire

Indication des voies de recours En matière d'entraide pénale internationale, les décisions préjudicielles et incidentes ne peuvent pas faire l'objet d'un recours (art. 93 al. 2, 1re phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.